



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 142 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012181-0016 - Arrêté portant adhésion des communautés d'agglomération Valenciennes- Métropole, de la Porte du Hainaut, du Douaisis et des communautés de communes Coeur d'Ostrevent, Coeur de Pévèle, Espace- en- Pévèle et Rurales de la Vallée de la Scarpe et modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe- Escaut	1
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 146)	8
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 147)	11

59_S D I S

Arrêté N °2012184-0003 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels Préventionnistes au titre de l'année 2012	14
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2012109-0009 - Arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne - SARL DOMSOIN à CAMBRAI	18
Arrêté N °2012110-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne - CCAS VIEUX- CONDE	21
Arrêté N °2012123-0008 - Arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne - SARL 02 à ANZIN	24
Arrêté N °2012131-0004 - Arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne - Association Aide au Quotidien	27
Arrêté N °2012143-0003 - Arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne - Association ADAR	30
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265906164 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail CCAS VIEUX- CONDE	33
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/317674350 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Association ADAR	36
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/479474736 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Association Aide au Quotidien	40

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 489795732 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL ADEQUATION SERVICES	44
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrées sous le N ° SAP/ 494844061 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - ET CAETERA SERVICES	47
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrées sous le N ° SAP/ 495399164 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL BEST SERVICES	50
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 497990051 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail "Les Jardins de l'Ecaillon"	53
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/498109701 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL 02 à ANZIN	56
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/529825622 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail Sarl DOMSOIN à CAMBRAI	60
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539601674 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - HENON Sabrina	64
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539619858 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Entreprise Les p'tits services d'Isa	67
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 775625544 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Ateliers du Val de Sambre	70
Décision - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail	73



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012181-0016

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 29 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant adhésion des communautés d'agglomération Valenciennes- Métropole, de la Porte du Hainaut, du Douaisis et des communautés de communes Coeur d'Ostrevent, Coeur de Pévèle, Espace- en-Pévèle et Rurales de la Vallée de la Scarpe et modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté portant adhésion des communautés d'agglomération Valenciennes-
Métropole, de la Porte du Hainaut, du Douaisis et des communautés de communes
Coeur d'Ostrevent, Cœur de Pévèle,
Espace-en-Pévèle et Rurales de la Vallée de la Scarpe
et modification des statuts
du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5721-2 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3 ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu le décret n°84-87 du 6 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes ;
- Vu le décret n° 2010-1021 du 30 août 2010 portant classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord – Pas-de-Calais) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1968 portant création du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de Saint-Amand – Raismes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1970 portant désignation du receveur ;
- Vu les arrêtés ministériels des 21 janvier 1971 et 24 août 1971 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1987 autorisant le syndicat mixte à prendre une nouvelle dénomination et à modifier ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 autorisant le syndicat mixte à prendre la dénomination suivante : « syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe – Escaut » et à modifier ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 portant révision de statuts du syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

VU les délibérations des communautés d'agglomération de la Porte du Hainaut (16 décembre 2009), de Valenciennes Métropole (18 décembre 2009), du Douaisis (18 décembre 2009) et des communautés de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (10 décembre 2009), Espace en Pévèle (24 novembre 2009), Cœur de Pévèle (16 décembre 2009) et Cœur d'Ostrevent (11 décembre 2009) approuvant le projet de charte révisée du parc naturel régional Scarpe Escaut 2010-2022 et décidant d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe Escaut ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut (7 février 2011) approuvant la désignation des 9 délégués des sept intercommunalités et validant les montants des contributions statutaires de ces EPCI ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut (15 septembre 2011) modifiant les statuts, conformément aux observations du Préfet du 12 mars 2010 ;

Considérant que les conditions de majorité nécessaires pour approuver la présente modification statutaire sont atteintes,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut est composé des collectivités territoriales suivantes :

- La Région Nord – Pas-de-Calais ;
- le Département du Nord ;
- le syndicat intercommunal des communes intéressées au parc naturel régional Scarpe-Escaut (SCI)
- les communautés d'agglomération du Douaisis, de la Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole
- les communautés de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et Cœur d'Ostrevent.

Article 2 : Les articles suivants des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut sont modifiés comme suit :

Article 2 : objet du syndicat mixte

2.4. L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et délégation

Le syndicat mixte peut sans se substituer aux compétences de ses membres :

- procéder en maîtrise d'ouvrage directe ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à l'exécution d'études, d'animations, d'informations, de publications, de travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- être amené à confier les équipements éducatifs propriétés du syndicat mixte, notamment par délégation, à l'association dénommée ADEPSE (Association pour le Développement des Equipements du Parc naturel régional Scarpe-Escaut) ;
- rechercher de nouvelle modalité de gestion ou de délégation des équipements, propriété du syndicat mixte ;
- passer des contrats, des conventions ;

- se porter candidat au pilotage de programmes nationaux et d'initiatives communautaires.

2.5. L'animation de la Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval

Le syndicat mixte est animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Scarpe-aval et en assure le secrétariat technique. A ce titre, sans se substituer aux compétences des membres de la CLE et des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE, il apporte un soutien technique et administratif pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE et pourra intervenir sur ce territoire du SAGE Scarpe-aval en cohérence avec la mise en œuvre de la Charte.

2.6. La mise en œuvre d'opérations particulières

SUPPRESSION de l'article.

Article 3 : périmètre d'intervention du syndicat mixte

Le champ d'action du syndicat mixte est limité au périmètre des communes et des groupements de communes :

- les communes ayant approuvé la Charte et dont le territoire est classé « Parc naturel régional » ;
- les communes ayant approuvé la Charte et dont le territoire n'a pu être classé,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) adhérents,
- et les autres communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Scarpe-aval et ayant approuvé ces présents statuts.

Dans les conditions prévues par la Charte du Parc naturel régional, le syndicat mixte pourra intervenir dans le cadre de coopérations transnationales, notamment le Parc naturel transfrontalier du Hainaut et ainsi qu'au sein de l'aire métropolitaine de Lille.

Le syndicat mixte pourra, néanmoins, intervenir de manière adaptée ou ponctuelle, hors périmètre classé « Parc naturel régional » et par voie de convention avec les villes-portes, les communes, les collectivités ou les groupements concernés.

Article 4 : composition du syndicat mixte

4.2. Partenaires consultatifs

Peuvent être partenaires consultatifs du syndicat mixte sans voix délibérative, les organismes et personnes morales suivants représentés par un représentant désigné :

- d'Espaces naturels régionaux,
- de l'autorité de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut,
- du Conseil scientifique de l'environnement Nord / Pas de Calais,
- de la Chambre d'agriculture du Nord,
- des Chambres de commerce et d'industrie (Grand Lille, Nord de France),
- de la Chambre de métiers et d'artisanat du Nord,
- de l'Office national des forêts,
- des structures porteuses des schémas de cohérence territoriale des arrondissements de Douai et Valenciennes,
- de la Fédération Nord nature
- les membres du bureau du syndicat des communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SCI)

S'il le juge nécessaire à la réalisation des objectifs de la Charte du Parc, le syndicat mixte peut admettre ou inviter d'autres partenaires à titre consultatif (associations, socioprofessionnels, établissements publics...)

Article 5 : composition du comité syndical

5.1. : Organisation, composition des collèges, nombre des voix

Le comité syndical est composé de délégués de la Région Nord – Pas-de-Calais, du Département du Nord, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et du syndicat des communes intéressées au parc naturel régional (SCI).

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 36 membres, réparti comme suit :

. Les représentants formant le collège de la Région Nord – Pas-de-Calais :

→ 9 délégués désignés par le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais
Les délégués désignés par le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais ont deux voix chacun.

. Les représentants formant le collège du Département du Nord :

→ 9 délégués désignés par le Conseil général du Nord.
Les délégués désignés par le Conseil général du Nord ont deux voix chacun.

. Les représentants formant le collège du territoire :

→ 9 délégués désignés par le syndicat des communes intéressées au syndicat mixte du parc naturel régional.

Chaque commune désigne deux délégués titulaires au syndicat des communes intéressées (SCI). Le SCI est constitué des délégués des communes du parc naturel régional, des communes associées et des villes-portes. Le SCI désigne en son sein 9 délégués au syndicat mixte du parc naturel régional. Les délégués désignés par le syndicat des communes ont une voix chacun.

et,

→ 9 délégués désignés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les délégués désignés par les établissements publics de coopération intercommunale ont une voix chacun. Leurs modalités de désignation seront précisées dans le règlement intérieur.

5.3. : Représentation des partenaires consultatifs

Les organismes, structures ou personnes morales ayant le statut de partenaires consultatifs, conformément à l'article 4.2, désignent en leur sein un délégué et un délégué suppléant et communiquent toute modification de cette représentation au président du syndicat mixte.

Il pourra être créé une « commission de consultation » avec les partenaires consultatifs. Les modalités de fonctionnement de cette commission seront définies dans le cadre du règlement intérieur.

Le comité syndical peut accorder et/ou retirer cette possibilité de participer aux comités syndicaux à ces partenaires consultatifs.

L'avis de la commission de consultation peut être recueilli en comité syndical, à la demande du comité syndical ou du président.

Article 6 : Fonctionnement du comité syndical

6.2.1. Pour toutes décisions

Conformément aux articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres sont physiquement présents.

Un membre empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du comité ne peut disposer que d'un pouvoir et un seul.

La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu après un délai minimum de 3 jours dans le délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres et de collègues présents ou représentés.

Article 15 : Recettes du syndicat mixte

15.2 : Typologie des contributions des membres du syndicat mixte

15.2.1. Les contributions statutaires

Elles sont assurées à terme à parité par les trois collèges du syndicat mixte et couvrent les charges de fonctionnement dudit syndicat.

Toute décision portant sur l'augmentation des contributions statutaires devra faire l'objet d'un avis préalable des membres constitutifs selon des modalités définies par le règlement intérieur et d'un vote d'approbation du comité syndical à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour toute augmentation de plus de 5 %.

15.2.2. Les participations à la mise en œuvre de la Charte

- les moyens que la Région met à disposition du Parc naturel régional Scarpe-Escaut pour le pilotage de la Charte, la direction du syndicat mixte et la participation aux priorités régionales, au travers d'Espaces naturels régionaux,
- les participations liées aux programmes d'animations réguliers ou récurrents ainsi que les personnes du syndicat mixte qui y seront affectées,
- les participations liées à la programmation multi-acteurs réalisée par le syndicat mixte. Les actions retenues pourront émerger aux politiques de droit commun,
- les participations aux programmes à la carte mis en œuvre par le syndicat mixte, dans le cadre de tout projet particulier.

Les budgets et comptes administratifs s'accompagneront d'une présentation analytique synthétique respectant la typologie ci-dessus.

15.3 : Participation des membres

15.3.4. Autres recettes

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dispose de recettes traditionnelles telles que :

- la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat à ces dépenses de fonctionnement, et subventions de l'Etat,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes perçues des membres, des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange des services rendus,
- les subventions de l'Union européenne et de divers organismes,
- les produits d'exploitation,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les subventions diverses ou contributions provenant de communes, groupements de communes, organismes professionnelles,
- les redevances versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional Scarpe-Escaut »,
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer, ou toute autre recette exceptionnelle.

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement, le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout dispose de recettes provenant :

- des participations financières et subventions d'équipement de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, de collectivités membres ou autres organismes,
- des subventions diverses des collectivités ou organismes associés au financement des opérations ponctuelles d'investissement,
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
- les crédits provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- du produit des emprunts que le syndicat peut être appelé à négocier et à contracter dans le cadre de sa mission.

Pour les investissements non programmés, à réaliser par le syndicat mixte pour le compte de tiers, le financement est assuré par l'apport de la collectivité bénéficiaire ou de l'organisme intéressé, abondé, le cas échéant, des subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département, l'Union européenne ou des contributions volontaires de toute personne physique ou morale intéressée.

Article 22 : Dissolution

Le comité syndical peut procéder à la dissolution du syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

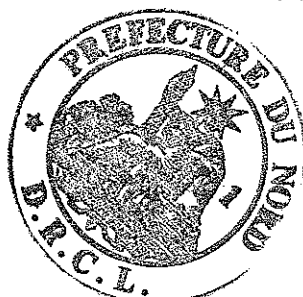
Article 3 : Les autres dispositions des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, annexés au présent arrêté, demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets de Douai et Valenciennes, le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- au Président du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais,
- au Président du Conseil général du Nord,
- au Président du syndicat intercommunal des communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escout,
- aux présidentes de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole et de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- aux présidents de la communauté d'agglomération du Douaisis et des communautés de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe, Espace en Pévèle, Cœur d'Ostrevent et Cœur de Pévèle,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord/Pas-de-Calais,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2012



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 14 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 146)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 146

DOSSIER N° 146

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **14 juin 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne « PICARD SURGELES », d'une surface totale de vente de 275 m², à SECLIN, Parc commercial « SO GREEN », ZAC de l'Epinette, présentée par la SAS Picard Surgelés, enregistrée le 22 mai 2012 sous le n° 146,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012, modifié le 14 juin 2012, précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet, compatible avec le schéma directeur et les prescriptions réglementaires du PLU issues de la ZAC communautaire de l'Epinette, qui le situe en zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte,

Considérant que ce projet d'extension de l'ensemble commercial « SO GREEN » par création d'un magasin de produits alimentaires surgelés dans un bâtiment existant est destiné à diversifier l'offre commerciale proposée et limiter ainsi l'évasion de la clientèle,

Considérant que la réalisation du projet dans le parc commercial situé à proximité de la zone « UNEXPO » induit la question des déplacements liée à l'augmentation du trafic des véhicules légers et de livraisons qui impacteront la saturation actuelle de l'échangeur sur l'A1 aux heures de pointe,

Considérant qu'en terme de développement durable, le projet est accessible aux piétons par les trottoirs équipant les rues internes à la zone et aux cyclistes qui empruntent les voies desservant le site en l'absence de pistes ou bandes cyclables,

Considérant que les arguments développés dans le dossier plaident en faveur d'un projet en phase avec les principes de développement durable confortés par la certification « HQE » du parc commercial,

Considérant que les équipements utilisés en matière d'éclairage (lampes basse tension, leds, tubes fluo) ou d'utilisation de l'eau sanitaire (réducteurs de pression, mitigeurs) favorisent la maîtrise des consommations énergétiques,

Considérant qu'une partie des eaux en provenance des toitures végétalisées des bâtiments est stockée et utilisée à l'arrosage des espaces verts, nettoyage des voiries et parkings ainsi que des locaux communs,

Considérant que l'aménagement paysager propose de nombreux espaces engazonnés et plantés d'arbres de haute tige et des emplacements de stationnement végétalisés,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le conseiller général et la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- M. Eric CORBEAUX, adjoint au maire de la commune d'implantation, SECLIN,
- Mme Marie-Noëlle WILLEMS, adjoint de la commune de la zone de chalandise, HOUPLIN-ANCOISNE,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Frédéric BAILLOT, maire de la commune de la zone de chalandise, TEMPLEMARS,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Mme Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne « PICARD SURGELES », d'une surface totale de vente de 275 m², à SECLIN, Parc commercial « SO GREEN », ZAC de l'Épinette, présentée par la SAS Picard Surgelés

est **accordée**.

Fait à Lille, le 14 juin 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 14 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 147)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 147

DOSSIER N° 147

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **14 juin 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale relative à la création d'un supermarché à l enseigne « E. LECLERC » d'une surface totale de vente de 2000 m2 à BUGNICOURT, RD 643, lieudit « L'échafaud », Parc d'activités de la Tuilerie, présentée par la SCI Tilloy Bugnicourt, enregistrée le 23 mai 2012 sous le n° 147,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que le projet, qui consiste à implanter un commerce alimentaire dans l'emprise de la ZAC communautaire de la Tuilerie, destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et tertiaires, dont la création a été approuvée le 22 juin 2007, a pour ambition de doter cette commune rurale, d'un équipement moderne et adapté afin de créer une dynamique commerciale et contrer l'évasion vers les pôles commerciaux de Sin-le-Noble, Douai et Cambrai,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis défavorable au projet dont la surface demandée est incohérente – sans pour autant être incompatible – avec les orientations du SCOT approuvé le 19 décembre 2007,

Considérant que ce document d'urbanisme prévoit le confortement de l'armature commerciale des pôles intermédiaires d'Arleux et d'Aubigny-au-Bac par rapport au pôle relais de Bugnicourt, même si aucun seuil de taille de surface de vente à prendre en compte lors d'implantations commerciales n'est fixé dans le document du SCOT,

Considérant que si la modification apportée au SCOT le 20 septembre 2011 ne bouleverse pas la hiérarchie des pôles précédemment décrite, elle prévoit toutefois que seules les ZAC à vocation commerciale ou partiellement commerciale ayant été créées après l'approbation du présent schéma sont concernées, ce qui en l'espèce n'est pas le cas du projet dont il s'agit,

Considérant que la superficie du projet répond à une évolution positive attendue à moyen et long terme de la population de la commune et de la zone de chalandise définie par diagnostic dans le SCOT, qui prévoit en outre le développement du logement résidentiel dans cette zone appelée à devenir la « grande banlieue » de Lille,

Considérant que l'implantation du magasin « LECLERC » sur la commune de Bugnicourt limitera l'évasion vers le centre commercial « AUCHAN » de Douai qui devrait être à saturation avec l'arrivée prévue de l'écoquartier du Raquet sur 166 hectares et de ses 12 000 habitants,

Considérant que le projet, par sa situation en dehors du tissu aggloméré principal, en contrebas du bourg et de l'autre côté de la RD 643 s'adresse davantage à la clientèle de passage empruntant un axe très fréquenté (14500 véhicules/jour) dans le cadre des migrations pendulaires (domicile-travail) et favorise l'usage de la voiture,

Considérant qu'en terme de développement durable, le projet est de bonne facture architecturale et propose des aménagements paysagers qualitatifs mais relativement classiques,

Considérant que le projet s'inscrit globalement dans les exigences de la ZAC, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales,

Considérant que le bâtiment fait appel à des matériaux conduisant au respect de la réglementation en vigueur (isolation, ventilation),

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, par 4 oui et 2 abstentions sur les 6 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, le conseiller général, le maire de la commune du Pas-de-Calais, la personnalité qualifiée du collège du développement durable et la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- M. Christian DORDAIN, maire de la commune d'implantation, BUGNICOURT,
- M. Christian POIRET, président de la communauté d'agglomération du Douaisis,
- M. Michel DUROUSSEAU, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, DOUAI,
- M. Lionel COURDAVAULT, président du SCOT du Grand Douaisis.

Se sont abstenus :

- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Mme Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de création d'un supermarché à l enseigne « E. LECLERC » d'une surface totale de vente de 2000 m² à BUGNICOURT, RD 643, lieudit « L'échafaud », Parc d'activités de la Tuilerie, présentée par la SCI Tilloy Bugnicourt est **accordée**.

Fait à Lille, le 14 juin 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Décision - 04/07/2012


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012184-0003

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 02 Juillet 2012**

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste
nominative départementale des personnels
Préventionnistes au titre de l'année 2012

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels
Préventionnistes au titre de l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la Prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés Responsable Départemental (PRV3) les personnels suivants :

CARRIERE Philippe
CHUFFART Alain

MARESCHI Eric

PAUSE Daniel

Article 2 : Sont désignés Préventionnistes (PRV2) les personnels suivants :

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les installations classées pour la protection de l'environnement :

ARICKX Stéphane
AUTENZIO Thierry
BACHELIER Gérard
BAUDEMONT Christophe
BALDUYCK Marc
BASSIMON Vincent
BAUDESSON-DECLERCK Noélie
BEAURIN Patrice
BEERNAERT Bernard
BIDON Marc
BIREMBAUT Bernard
BOCH Fabien
BONVIN Sylvain
BOUET Matthieu
BOURGHELLE Pierre
BOURGOIS Rémi
BRAQUART Patrice
BUELENS Yves
COMBLEZ Stéphane
DAUBIOUL Frédéric
DAUPHINOT Mathias

DEBRABANT Stéphane
DECKLERCK Anthony
DECLERCQ Pierre
DELBART Guillaume
DELECOURT Ludovic
DELOUF Didier
DELPLACE Hervé
DELUGNY Patrick
DELVALLEZ Didier
DELZENNE Pierre François
DEMOL Philippe
DENHAENE Bruno
DERMINEUR Thierry
DESAEGHER Cédric
DI GIROLAMO Christophe
DRIEU Jean-François
DUBUSSE Olivier
DUMAS Aurélien
DUMORTIER Pascal
DUQUESNE Jean-Claude
DUQUESNE Stéphanie

DURAND Matthieu
DUTIL Frédéric
EECKHOUDT Luc
EVEN Benoît
PAGE Xavier
FLEURY Robert
FOLENS Jérôme
FONTAINE Xavier
FONTEYNE J-Jacques
FOUCRIER Laurent
FOURNIER Cyril Charles
FOURNIER Pascal
GAMELIN Thierry
GAUER Nicolas
GILLES Fabrice
GIRARD Cyril
GOLEJEWSKI Patrick
HASBROUCK Bruno
HAUGUEL Rodolphe
HERITIER Christophe
HOUSET Bruno

ISTRIA Alain
JACQUES Dominique
JADAS Ludovic
JAROSZ Bruno
KINDT Pierre
LABADENS Vincent
LAMIE Philippe
LAMY Florian
LEDRU Joël
LEMAIRE Pierre
LENGLEMEZ Thierry
LESAGE Jean-Pierre
LHERMET Alexis
MAILLARD Laurent
MAINGOUTAUD Bernard
MARECHAL Cédric

MARHEM Rémy
MARI Pascal
MARSEGUERRA Dominique
MARTIN Bruno
MATHON Gaëtan
MONACELLI Marc
MONNEUSE Thierry
MORVAN Arnaud
MOULART Bruno
MUSELET Eric
NAWROCKI Antoine
OMONT Olivier
PAPIN Cyril
PILLE Laurent
PREVOST Pierre
PROUVOT Didier

PRUVOST Loïc
QUEVILLON J-Charles
RICHARD Jean-Marc
RICHEZ Laurent
ROCHER Vincent
SINTIVE Claude
TERRIER Pascal
THIEBAUT Denis
TIRMAN Céline
VALDANT Michel
VANDENDORPE J-Yves
VANDOO LAEGHE D.
VANHESSCHE Pierre
VERSTAVEL Guillaume

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement :

ANDRIEUX Pierre
COUVREUR Alain

MIROUX Ludovic
RENAUD Nathan

YARD Vincent

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public seuls :

DEVILLIERS François
DUMOULIN Stéphane
GABANT Serge
GENEAU Nadia

GRODZKI Eric-Pierre
LECLERC Alexandre
LERICHE José
PAMART Olivier

SZEWCZYK Daniel
THOMAIN Christophe

Article 3 : Sont désignés Agents de Prévention (PRV1) les personnels suivants :

ANGLADE Johan
AUVRAY Yannick
BECUWE Jean-Philippe
BENFRID Belkacem
BOURGOIS Priscilla
BRUTIN Valérie
CARLIER Sébastien
DASSONNEVILLE Olivier
DEFAUWE Marc
DEJARDIN Jérôme
DENHAENE Matthieu
DENIS Charles
DESCATOIRE Laurent
DESMONS Anthony
DHERBECOURT Eddy
DUQUENNE David

DYSON David
FALEMPE Jean-Marie
FASSIAUX Franck
FONTEYNE Jérémy
GOETBLOET Dimitri
GRZELKA Fabrice
HANNUS Emilien
JANECKA Jakub
KOLAR Jérémie
LAGRISE Benoît
LECAILLE Sébastien
LEDIEU David
LEMAIRE Julien
LEMAY Christophe
LIENARD Vincent
LUBINSKI Bernard

MAINGOUTAUD Alain
MARET Aurélien
MONCOMBLE Franck
MONTIGNY Sébastien
PAUL Geoffrey
PAVIA Daniel
QUENOLLE Stéphane
ROUSSELLE Edouard
SCOTTE David
STRZELCZYK Frédéric
STURM Franck
TELION David
THIAIS Guillaume
VASSEUR Sébastien
VERCRUYSSSE Steeve

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juillet 2011.

Fait à Lille, le **02 JUIL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur de Cabinet par intérim,



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012109-0009

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 18 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant extension de l'agrément d' un
organisme de services à la personne - SARL
DÔMSOIN à CAMBRAI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/529825622

Arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial N° 030211F59VQ004 en date du 2 février 2011 portant agrément pour l'entreprise DOMSOIN sise 3 rue de la Porte Notre Dame à Cambrai (59400)

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 19 décembre 2011 de Madame CLARYS gérante de la Sarl DOMSOIN sise 3 rue de la Porte Notre Dame à Cambrai (59400)

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord en date du 20 février 2012,

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Pas de Calais .

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément de l'entreprise DOMSOIN sise 3 rue de la Porte Notre Dame à Cambrai (59400) est étendu à compter du 13 avril 2012 aux activités suivantes :

-garde et accompagnement d'enfants de moins de trois ans

Art. 2. – L'entreprise DOM SOIN est autorisée à délivrer ses prestations sur le département du Pas-de-Calais à compter du 13 avril 2012

Art. 3. – Les autres dispositions de l'Agrément restent inchangées.

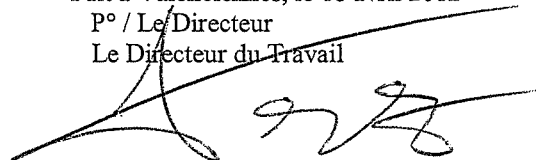
Art.4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-5- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 18 avril 2012

P° / Le Directeur

Le Directeur du Travail



Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012110-0004

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 19 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'
un organisme de services à la personne -
CCAS VIEUX- CONDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/265906164

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial n° 300707P59VQ037 en date du 3 juillet 2007 portant agrément pour le Centre d'Action Sociale de VIEUX CONDE sis 67 rue Victor Hugo à VIEUX CONDE (59690)

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 27 juin 2011 de Monsieur Serge VANDER HOEVEN, en qualité de Président de Centre d'Action Sociale de VIEUX CONDE sis 67, rue Victor Hugo à VIEUX CONDE (59690)

Vu l'avis du Président du Conseil Général rendu en date du 19 décembre 2011,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre d'Action Sociale de VIEUX CONDE sis 67 rue Victor Hugo VIEUX CONDE(59690), est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 19 avril 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 avril 2012

Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012123-0008

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 02 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant extension de l'agrément d' un
organisme de services à la personne - SARL
02 à ANZIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/498109701

Arrêté portant extension de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial N° 190811F59VQ013 en date du 31 août 2011 portant agrément pour la SARL O2 sise 204 rue Jean Jaurès à Anzin (59410)

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 12 janvier 2012 de Monsieur RICHARD gérant de la Sarl O2 sise 204 rue Jean Jaurès à ANZIN (59410)

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord en date du 26 mars 2012,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément de la SARL O2 sise 204 rue Jean Jaurès à (59400) est étendu à compter du 11 avril 2012 aux activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

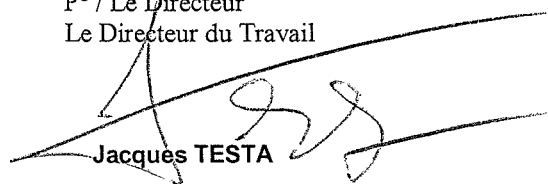
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements , des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Art. 2 – Les autres dispositions du précédent agrément restent inchangées.

Art. 3– La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art.4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 2 mai 2012
P° / Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012131-0004

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 10 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant extension de l'agrément d' un
organisme de services à la personne -
Association Aide au Quotidien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/479474736

Arrêté portant extension de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial N° 2006-2.59V12 en date du 21 novembre 2006 portant agrément pour l'Association Aide au Quotidien sise 12 rue du Général Fournier à MAUBEUGE (59600)

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 7 novembre 2011 de Monsieur François SALETZKY Président de l'Association Aide au Quotidien sise 12 rue du Général Fournier à MAUBEUGE (59600)

Vu l'avis favorable émis par le Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 16 avril 2012,

Vu l'avis défavorable émis par le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 7 mars 2012

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément de l'Association Aide au Quotidien sise 12 rue du Général Fournier à MAUBEUGE (59600) est étendu à compter du 10 mai 2012 uniquement aux communes du département de l'Aisne limitrophes du département du Nord

Art.2 –l'extension d'agrément concerne uniquement les activités suivantes :

-assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

-garde malade à l'exclusion des soins

-assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété

- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

-accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Art. 3 – Les autres dispositions du précédent agrément restent inchangées.

Art. 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art.5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 10 mai 2012

P° / Le Directeur

Le Directeur du Travail



Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012143-0003

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 22 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant extension de l'agrément d' un
organisme de services à la personne -
Association ADAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/317674350

Arrêté portant extension de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial N° C181111A59VQ037 en date du 18 novembre 2011 portant agrément pour l'association ADAR sise 54 rue Berthelot BP 10058 Fourmies (59613)

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 22 février 2012 de Monsieur Alain BEAUREPAIRE directeur de l'Association ADAR sise 54 rue Berthelot à FOURMIES (59610)

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Nord ,

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément de l'association ADAR sise 54 rue Berthelot à Fourmies (59610) est étendu à compter du 22 mai 2012 aux activités suivantes :

-garde et accompagnement d'enfants de moins de trois ans

Art. 2. – L'association ADAR est autorisée à délivrer ses prestations sur le département de l'Aisne à compter du 22 mai 2012

Art. 3. – Les autres dispositions de l'Agrément restent inchangées.

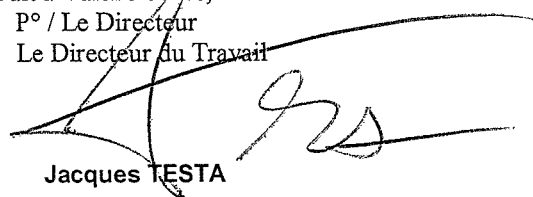
Art.4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-5- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 22 mai 2012

P° / Le Directeur

Le Directeur du Travail



Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 19 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265906164 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail CCAS VIEUX- CONDE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/265906164
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 8 juillet 2011 par Monsieur Serge VANDER HOEVEN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vieux Condé sis 67 rue Victor Hugo 59690 VIEUX CONDE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Vieux Condé sis 67 rue Victor Hugo 59690 VIEUX CONDE sous le n° SAP/265906164

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Du Nord

Fait à Valenciennes, le 19 avril 2012

Po/ le Directeur,
Le Directeur du Travail,


Jacques TESTA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 22 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/317674350 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Association ADAR



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/317674350 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 22 février 2012 par Monsieur BEAUREPAIRE, Directeur de l'Association ADAR sise 54 rue Berthelot à FOURMIES (59610)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADAR sise 54 rue Berthelot à FOURMIES sous le n° SAP/317674350

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :


- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- garde malade à l'exclusion des soins
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile
-
- accompagnement des enfants dans leur déplacements, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- garde à domicile d'enfants de plus et de moins de trois ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le 22 mai 2012
P°/ Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 11 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/479474736 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Association Aide au Quotidien



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/479474736 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 7 novembre 2011 par Monsieur François SALETZKY, Président de l'Association Aide au Quotidien sise 12 rue du Général Fournier à MAUBEUGE (59600)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Aide au Quotidien sise 12 rue du Général Fournier 59600 MAUBEUGE sous le n° SAP/479474736

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de trois ans
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- garde malade à l'exclusion des soins
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- accompagnement des personnes âgées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le 11 mai 2012

P° / Le Directeur

Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 25 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 489795732 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL ADEQUATION SERVICES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP/ 489795732
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 25 avril 2012 par Monsieur Olivier LACOSTE, gérant de la SARL ADEQUATION SERVICES sise 709 boulevard Harpignies à VALENCIENNES (59300)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADEQUATION SERVICES sous le n° SAP/489795732

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 25 avril 2012

Le Directeur du Travail

Marc PILLOT



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 29 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistréesous le N ° SAP/ 494844061 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - ET CAETERRA SERVICES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 494844061 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 11 avril 2012 par Madame Véronique CANY responsable de l'entreprise « Et CAETERRA SERVICES » sise 262 rue Villers Plouich 59231 GOUZEAUCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ET CAETERRA SERVICES sous le n° SAP/494844061

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 29 mai 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 29 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistréesous le N ° SAP/ 495399164 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL BEST SERVICES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 495399164 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 5 avril 2012 par Monsieur le Responsable de la SARL « Best Services » sise 48 rue Edouard Vaillant 59178 HASNON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Best Services sous le n° SAP/495399164

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 29 mai 2012

P° Le Directeur
Le Directeur du Travail



Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 29 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 497990051 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail "Les Jardins de l'Ecaillon"



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 497990051 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 22 mai 2012 par Monsieur Deparis responsable de l'entreprise « LES JARDINS DE L'ECAILLON » sise 57, rue Neuve 59213 ESCARMAIN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LES JARDINS DE L'ECAILLON sous le n° SAP/497990051

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

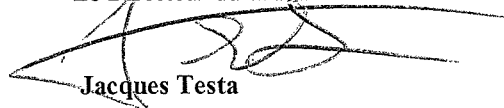
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 29 mai 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail



Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 02 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/498109701 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL 02 à ANZIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/498109701 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 12 janvier 2012 par Monsieur RICHARD, Gérant de la Sarl O2 sise 204 rue Jean Jaurès à ANZIN (59410)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 sise 204 rue Jean Jaurès 59410 ANZIN sous le n° SAP/498109701

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- accompagnement des enfants dans leur déplacements, des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile


- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le 2 mai 2012
P^o / Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 18 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/529825622 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail Sarl DOMSOIN à CAMBRAI



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/529825622
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 19 décembre 2011 par Madame Clarys, Gérante de la Sarl DOMSOIN sise 3 rue de la Porte Notre Dame à CAMBRAI.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DOMSOIN sise 3 rue de la Porte Notre Dame à CAMBRAI sous le n° SAP/529825622

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- garde malade à l'exclusion des soins
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- garde d'enfants à domicile
-
- accompagnement des enfants dans leur déplacements, des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

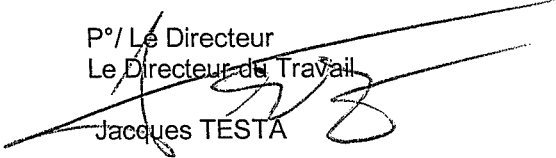
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le 18 avril 2012

P°/ Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 18 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539601674 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - HENON Sabrina



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP/ 539601674
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 16 avril 2012 par Madame HENON Sabrina ,autoentrepreneur, responsable de l'entreprise HENON Sabrina sise 11 rue du Culot 59980 TROISVILLES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de HENON Sabrina sous le n° SAP/539601674

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance administrative à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 18 avril 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail



Jacques Testa

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539619858 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Entreprise Les p'tits services d'Isa



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 539619858 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 12 avril 2012 par Madame Isabelle LEHELLE auto-entrepreneur responsable de l'entreprise LES P'TITS SERVICES d'ISA sise 70 rue Victorien Cantineau 59530 ENGLEFONTAINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LES P'TITS SERVICES d'ISA sous le N°SAP/539619858

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leur déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 29 Mai 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 775625544 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Ateliers du Val de Sambre



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP/ 775625544
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 18 janvier 2012 par Monsieur le Président de l'Association « Ateliers du Val de Sambre » sise 143 rue de Boussières BP 60067 HAUTMONT 59618 MAUBEUGE Cédex .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ATELIERS DU VAL DE SAMBRE sous le n° SAP/775625544

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 29 mai 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail



Jacques Testa



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale
le 01 Juillet 2012**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas-de-Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais,

Vu le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2012 de Monsieur le Préfet du Nord, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, Directeur régional adjoint de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté n°04450347 du 7 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n°04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu la décision du 8 octobre 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Nord, ressort de la DDTEFP du Nord Valenciennes, applicable au 1^{er} novembre 2009

DECIDE

Article 1er – Dans l'attente de l'affectation de Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail sur la 42^{ème} section de l'inspection de Maubeuge Ouest, les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} juillet 2012, et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2012 chargés d'assurer l'intérim de la section pré citée.

* **Section 41 Maubeuge Est**

32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.80
Monsieur Olivier DANIEL, inspecteur du travail

* **Section 43 Valenciennes Sud-Est**

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.71
Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail

* **Section 44 Valenciennes Sud**

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.83
Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail

la 46^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48^{ème} section

* L'intérim de Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45^{ème} section est assuré par :

Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48^{ème} section

* L'intérim de Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46^{ème} section est assuré par :

Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48^{ème} section

* L'intérim de Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47^{ème} section est assuré par :

Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48^{ème} section

* L'intérim de Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48^{ème} section est assuré par :

Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41^{ème} section

* Section 45 Cambrai - Valenciennes Sud-Ouest

3, rue du Beffroi - 59407 Cambrai, téléphone 03.27.82.28.98

Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail

* Section 46 Valenciennes Est

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.73

Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail

* Section 47 Valenciennes Nord

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.72

Madame Camille DUSAUTOIS Nabila, Inspectrice du travail

* Section 48 Valenciennes Ouest

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.28

Madame HENNART Gaëtane, Inspectrice du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

* L'intérim de M. Olivier DANIEL, inspecteur du travail de la 41^{ème} section est assuré par :

Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48^{ème} section

* L'intérim de Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43^{ème} section est assuré par :

M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48^{ème} section

* L'intérim de Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44^{ème} section est assuré par :

Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de

ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41^{ème} section

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur adjoint du travail et des Inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1 et 2, l'intérim est assuré par :

Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail appui ressources méthodes rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.97. 12 et, en l'absence de tout Inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale du Nord Valenciennes, par

Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.35

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.39

Article 4 – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} Juillet 2012,

La Directrice régionale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Et par délégation du Directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes



Marc PILLLOT